

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2026_042

arrêté temporaire de circulation
- travaux de branchement et
raccordement électrique du
16/03/2026 au 10/04/2026 -
1083 rte de Neufchâtel

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

Vu la demande de l'entreprise **NGE ENERGIES SOLUTIONS**, en date du **10 février 2026**.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de branchement électrique et raccordement situés 1083 Route de Neufchâtel à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS – 69134 DARDILLY CEDEX.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 16/03/2026 au 10/04/2026, de 9h à 16h.

- La chaussée sera rétrécie et le trottoir neutralisé.
 - La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera maintenue dans les deux sens de circulation pendant la durée indiquée.
 - Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier. Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent

arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.
L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, (Ischibusiness@nge-es.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 16/02/2026

le Maire,



Théo PEREZ